ANNEXE 3 - Critéres pour être électeur

Conseil Scientifique (CS)	Nombre de siéges	Critéres pour être électeur	Electeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part
Collège vi	**1** autre personnel n'appartenant pas aux collèges précédents	Personnels titulaires de la filière AENES et personnels titulaires appartenant au corps des ATRF Personnels titulaires appartenant aux corps des catégories C de la filière des Ingénieurs, personnels Techniques et d'Administration pour la Recherche (ITAR) des établissements publics, ou reconnus d'utilité publique, de recherche et Etre affecté et en position d'activité ou en détachement ou mis à disposition au sein de l'ENSCM Pour les ITAR, être affecté à une unité de recherche rattaché à titre principal à l'ENSCM ou Personnels contractuels de la filière AENES et personnels contractuels appartenant au corps des ATRF Personnels contractuels occupant des fonctions équivalentes à celles des personnels des corps de catégories C de la filière des Ingénieurs, personnels Techniques et d'Administration pour la Recherche (ITAR) des établissements publics, ou reconnus d'utilité publique, de recherche et Etre affecté et en position d'activité au sein de l'ENSCM à la date du scrutin pour une durée minimum de 10 mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps	
Collège usagers	**3** représentants des usagers doctorants de l'ENSCM affectés dans une UMR rattachée à titre principal à l'ENSCM	Etudiant inscrit en formation initiale suivant une formation de 3e cycle relevant de l'article L612-7 du Code de l'éducation et affectés dans une UMR rattachée à titre principal à l'ENSCM Personne bénéficiant de la formation continue et suivant une formation de 3e cycle relevant de l'article L612-7 du Code de l'éducation Etre régulièrement inscrit en vue de la préparation d'un diplôme de doctorat dans l'une des unités de recherche rattachée à titre principal à l'ENSCM	